



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2017-071

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Lot

46-2017-12-12-001 - Arrêté BRGAE 2017-164 portant autorisation d'une course "d'Orientation" organisée le 16 décembre 2017 sur la commune de Gourdon (7 pages)	Page 3
46-2017-12-06-005 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement aux agents de la DREAL Occitanie Département du Lot (4 pages)	Page 11
46-2017-12-11-001 - Décision de Délégation de signature à l'Adjoint du Directeur, au Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ainsi qu'au Responsable de la Mission Risques et Audits (2 pages)	Page 16
46-2017-12-12-002 - Décision de Délégation Générale de Signature à l'Adjoint du Directeur, au Responsable et à ses Adjoints du Pôle Métiers (2 pages)	Page 19
46-2017-12-11-002 - Décision de Délégation Spéciales de Signature pour le Pôle Métiers (4 pages)	Page 22
46-2017-12-14-001 - Liste des Responsables de Service disposant de la Délégation de signature en matière de contentieux (2 pages)	Page 27

Préfecture Lot

46-2017-12-12-001

Arrêté BRGAE 2017-164 portant autorisation d'une course
"d'Orientation" organisée le 16 décembre 2017 sur la
commune de Gourdon

*Arrêté BRGAE 2017-164 portant autorisation d'une course "d'Orientation" organisée le 16
décembre 2017 sur la commune de Gourdon*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

ARRÊTÉ BRGAE/2017/164
PORTANT AUTORISATION D'UNE COURSE D'ORIENTATION
ORGANISÉE LE 16 DÉCEMBRE 2017 SUR LA COMMUNE DE GOURDON

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-29 à 32, R. 418.1 à 9 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-15 ;

Vu le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/81 en date du 4 septembre 2017, portant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, secrétaire général de la préfecture du Lot ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire de Gourdon, en date du 28 novembre 2017, réglementant la circulation sur la commune lors de la manifestation ;

Vu le dossier de demande d'organisation d'une course d'orientation sur voie publique avec classement, dénommée « Course d'orientation départementale sprint nocturne de GOURDON » présenté par le comité départemental de course d'orientation du Lot, en date du 16 octobre 2017 ;

Vu les avis favorables émis par les services consultés ;

Vu les mesures de sécurité prévues par les organisateurs dans leur demande ;

Vu la police d'assurance souscrite par les organisateurs auprès de la Société d'assurance M.A.I.F ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Le comité départemental de course d'orientation du Lot, est autorisé à organiser une course d'orientation dénommée « Course d'orientation départementale sprint nocturne de GOURDON », le 16 décembre 2017 de 18h30 à 23h30 sur le territoire des communes de GOURDON, SAINT-CLAIR et SAINT-CIRQ-SOULLAGUET.

Itinéraire : 4 circuits de longueurs et difficultés décroissantes.

ARTICLE 2 : L'organisateur veillera à la mise en place d'une signalisation adéquate le long des voies empruntées par les concurrents, aux fins de prévenir les usagers de la route de cette manifestation. Il rappellera aux concurrents la nécessité de respecter le code de la route sur la voie publique dans la mesure où la circulation reste autorisée dans la zone de course. Des signaleurs seront placés aux intersections avec les voies ouvertes à la circulation.

L'organisateur veillera au respect du code de la route et à la sécurité des participants (coureurs et personnel d'organisation) et des usagers.

Cette manifestation se déroulant de nuit, l'organisateur veillera au respect des conditions de sécurité en matière de circulation et de signalisation pour les participants et les signaleurs. La présence de signaleurs munis de baudriers et de lampes est indispensable de chaque côté des routes départementales traversées. Les participants seront équipés de vêtements de couleur claire à bandes fluorescentes.

Toute demande de secours des sapeurs pompiers devra être formulée auprès du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) en composant le 18 ou le 112.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve que les consignes de sécurité et le règlement de l'épreuve soient respectés. Le non respect des mesures de sécurité entraînera l'annulation de l'épreuve. De même, l'épreuve pourra être annulée en cas d'alerte météorologique.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité préalables nécessaires au bon déroulement de la manifestation. Ces mesures seront notamment adaptées à la longueur et aux difficultés du parcours et aux conditions météorologiques prévisibles.

Les participants non titulaires d'une licence sportive de la Fédération Française de course d'orientation devront présenter un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an.

ARTICLE 5 : Le jet sur la voie publique de prospectus, journaux, imprimés, tracts, échantillons ou produits quelconques, soit par les accompagnateurs, soit par toute autre personne, est interdit sous peine des sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident.

ARTICLE 6 : Les organisateurs s'engagent à prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de la signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription, ayant notamment pour but de jalonner le parcours de la course, est interdite.
Au cas où les organisateurs utiliseraient le marquage des voies publiques, ce marquage provisoire devra avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins, au plus tard 24 heures après le passage de la course.

ARTICLE 8 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2009, les organisateurs sont autorisés à utiliser sur la voie publique des appareils et des dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur à l'occasion de la manifestation sportive.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, le maire de Gourdon, le Sous-Préfet de Gourdon, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Lot, et dont un exemplaire original sera transmis à Monsieur ALBAGNAC Vincent, domicilié « La Molière » 46300 GOURDON, responsable de la manifestation.

A Cahors, le 12 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Marc MAKHLOUF

Voies et délais de recours :

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former :

- un recours gracieux auprès du Préfet du Lot - Place Chapou - 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV-31000 Toulouse - Tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

COURSE ORIENTATION NOCTURNE

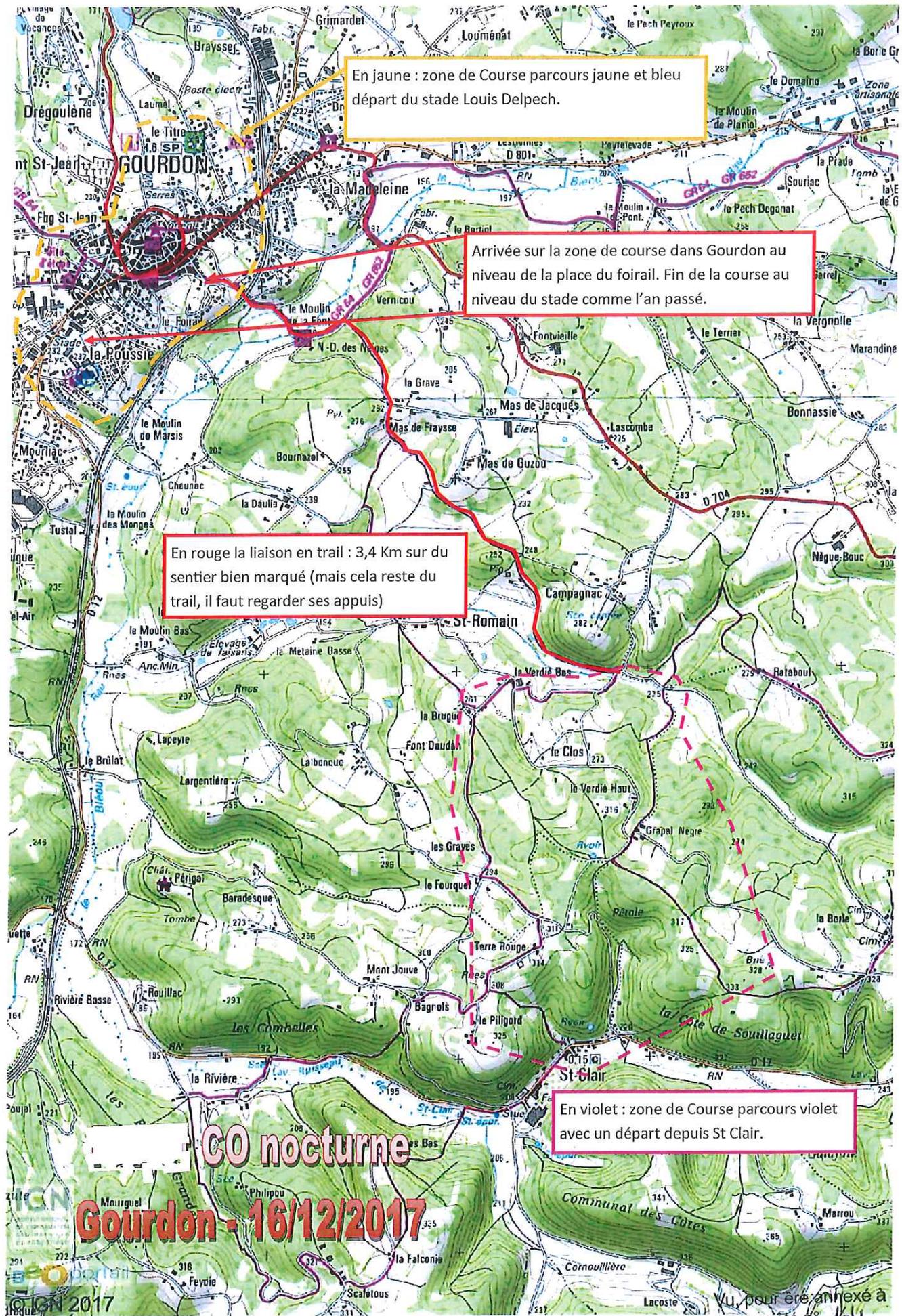
Gourdon samedi 16 décembre 2017

Liste des signaleurs

	Date naissance	N° permis
DANGALY FREDERIQUE	08/12/1975	940717300467
FAGES AUDREY	14/06/1977	930995300024
LAJARGE PATRICK	10/08/1962	800146100481
BROUSSY FREDERIC	08/02/1964	15AA49631
CABANES JORDAN	02/07/1992	14AN31952
CIPRES ESTELLE	03/04/1970	881046100180
BONNEMAIN NICOLAS	20/07/1970	890231311567
ALBAGNAC VINCENT	02/09/1976	930446100149
FINK DAVID	11/08/1964	14AY17199
COURTES JEAN CHRISTOPHE	10/01/1975	960246100089
GAILLARD JEAN NOEL	03/02/1970	880179200012
COURDES JULIEN	15/02/1983	990446100215
BAUDES STEPHAN	21/02/1977	930746100020
ROUX ROSARIA	13/11/1973	921046100140
NEGRE PATRICK	03/07/1966	840781110249

Vu, pour être annexé à
mon arrêté n° 164
du 12 DEC. 2017

MM



En jaune : zone de Course parcours jaune et bleu départ du stade Louis Delpech.

Arrivée sur la zone de course dans Gourdon au niveau de la place du foirail. Fin de la course au niveau du stade comme l'an passé.

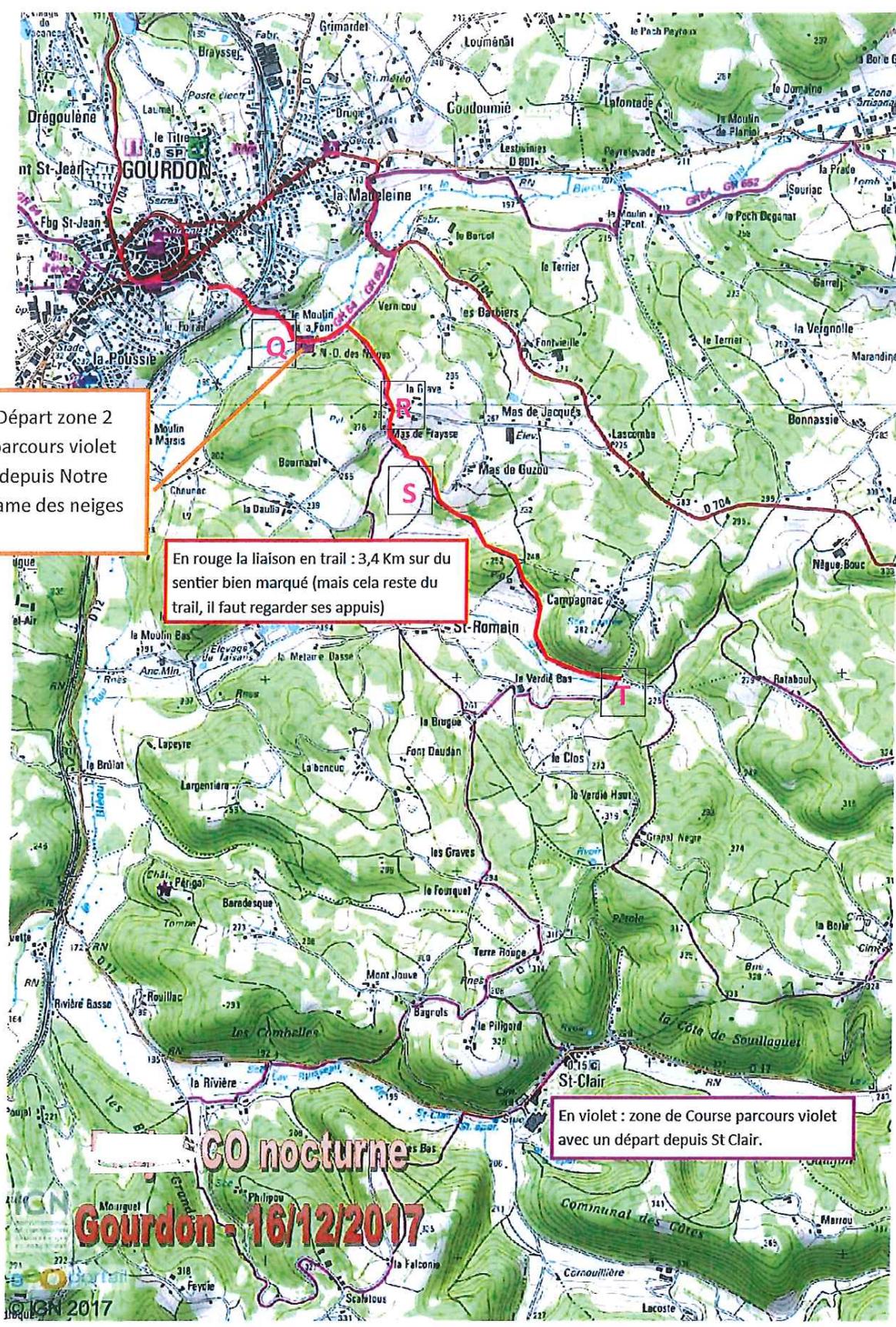
En rouge la liaison en trail : 3,4 Km sur du sentier bien marqué (mais cela reste du trail, il faut regarder ses appuis)

En violet : zone de Course parcours violet avec un départ depuis St Clair.

CO nocturne
Gourdon - 16/12/2017

MM

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 164... du12 DEC 2017



Départ zone 2
parcours violet
depuis Notre
Dame des neiges

En rouge la liaison en trail : 3,4 Km sur du
sentier bien marqué (mais cela reste du
trail, il faut regarder ses appuis)

En violet : zone de Course parcours violet
avec un départ depuis St Clair.

CO nocturne
Gourdon - 16/12/2017

MM

Vu, pour être annexé à
mon arrêté n° 164
du ... 16 DEC. 2017 ...

Club rugby
PC course

Ville de Gourdon 1/4.000
1cm = 40 m



Départ zone 2
parcours violet
depuis Notre
Dame des neiges

Départ parcours
jaune bleu et
jalonné

Parking
coureurs

MM

Vu, pour être annexé à
mon arrêté n°...164.
du 17 DEC. 2017

Préfecture Lot

46-2017-12-06-005

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement aux agents de la DREAL Occitanie Département

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement aux agents de la DREAL Occitanie Département du Lot

PREFET DU LOT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département du Lot**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet du Lot ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-106 du 4 septembre 2017 du préfet du Lot, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn-et-Garonne et du Lot, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité Inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER (*à compter du 01 mars 2018*), chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Éric CARRIERE et Adrien GABET, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et MAX VAILLANT (*à compter du 01 mars 2018*), chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- Marie-Line POMMET, cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, David RANFAING, son adjoint, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la Division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;

- Clotilde BELOT, Caroline CESCION, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Patrick BURTE, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Yann DEFFIN, chef par intérim de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie J, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du Département eau et milieux aquatiques ;
 - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëticia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Nathalie FROPIER, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Laurence VERNISSE, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :
- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 12 septembre 2017 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Toulouse, le – 6 DEC. 2017

Le directeur régional,

Didier KRUGER

Préfecture Lot

46-2017-12-11-001

Décision de Délégation de signature à l'Adjoint du
Directeur, au Responsable du pôle Pilotage et Ressources,
ainsi qu'au Responsable de la Mission Risques et Audits

*Décision de Délégation de signature à l'Adjoint du Directeur, au Responsable du pôle Pilotage et
Ressources, ainsi qu'au Responsable de la Mission Risques et Audits*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Cahors, le 11 décembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES Du LOT
190 Rue du Président Wilson
46000 CAHORS

Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur, au responsable du pôle pilotage et ressources, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Lot ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Christiane MARÉCHAL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Lot;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Christiane MARÉCHAL dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques du Lot ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Gérard VIXÈGE, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint de la direction départementale des Finances publiques du Lot.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 2 – Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Christine MARGERIT, administratrice des Finances publiques adjoint, Responsable de la mission Risques et Audit,

- M. Thierry GELIFIER, administrateur des Finances publiques adjoint, Chef du pôle pilotage et ressources,

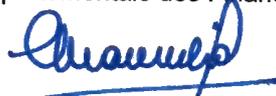


Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Gérard VIXÈGE, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 – La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} juin 2017.
La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2017.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques



Christiane MARECHAL

Préfecture Lot

46-2017-12-12-002

Décision de Délégation Générale de Signature à l'Adjoint
du Directeur, au Responsable et à ses Adjoints du Pôle
Métiers

*Décision de Délégation Générale de Signature à l'Adjoint du Directeur, au Responsable et à ses
Adjoints du Pôle Métiers*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Cahors, le 12 décembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU LOT
190 Rue du Président Wilson
46000 CAHORS

Décision de délégation générale de signature à l'adjoint du directeur, au responsable et à ses adjoints du pôle Métiers

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Lot ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Christiane MARÉCHAL, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Lot ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Christiane MARÉCHAL dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques du Lot ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Gérard VIXÈGE, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint de la direction départementale des Finances publiques du Lot

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.



Article 2 – Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Marie-Virginie DEFRESNE, administratrice des Finances publiques adjoint, Chef du pôle Métiers

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 4 et des restrictions prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de M. Gérard VIXÈGE, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 3 – Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Sylvie BOURGADE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Chef de division Etat,
M. Eric LOHAT, inspecteur principal des Finances publiques, Chef de division Animation Réseau,
M. Christian CLAYET, inspecteur principal des Finances publiques, Chef de division Affaires juridiques,
Contrôle fiscal et Fiscalité des professionnels,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 4 et des restrictions prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, de M. Gérard VIXÈGE et de Mme Marie-Virginie DEFRESNE, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

A titre d'exemple, liste non exhaustive :

- la mise en débit des comptables directs du Trésor (hors débits pour manquements en deniers et valeurs) et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers (hors débits pour manquement en deniers et valeurs) ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
- la signature du compte de gestion.

Article 5 - La présente décision annule et remplace celle du 1^{er} juin 2017.

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques,



Mme Christiane MARÉCHAL

Préfecture Lot

46-2017-12-11-002

Décision de Délégation Spéciales de Signature pour le Pôle
Métiers

Décision de Délégation Spéciales de Signature pour le Pôle Métiers



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cahors, le 11 décembre 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du LOT
190 rue du Président WILSON
46 000 CAHORS

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Métiers

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Lot ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Christiane MARECHAL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Lot ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant au 1^{er} décembre 2010 la date d'installation de Mme Christiane MARECHAL dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques du Lot ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à



1. Pour la Division des Particuliers, du recouvrement et du SPL:

Mme Véronique CASTANY, inspectrice des Finances publiques, chef du service CEPL Gestion, reçoit procuration spéciale à effet de signer :

- ✓les comptes de gestion des collectivités et établissements publics du Lot,
- ✓tous documents, récépissés, bordereaux relatifs au service CEPL Gestion.

M. Stéphane SICARD, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission secteur public local, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents relatifs à ses fonctions de chargé de mission dématérialisation.

Mme Aude RATEL, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, chargée de mission affaires économiques, reçoit procuration spéciale à effet de signer :

- ✓les bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents divers concernant le service des études économiques et financières,
- ✓les attestations fiscales et sociales,
- ✓les courriers et documents ayant trait aux affaires économiques.

2. Pour la Division de la Comptabilité et autres opérations de l'État :

Mme Christiane VERGNES, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission spéciale à division de la Comptabilité et autres opérations de l'État, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les reçus de dépôts de valeurs,
- ✓de signer tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service dépôts et services financiers,
- ✓de signer tous documents en lien avec ses fonctions de chargée de mission monétique.

M. Thierry DAVIAU, agent d'administration principal des Finances publiques, au service dépôts et services financiers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les reçus de dépôts de valeurs,
- ✓de signer les accusés de réception, les récépissés.

Mme Laurence CARROUSSEL, inspectrice des Finances publiques, chef du service comptabilité, dépenses et produits divers de l'État, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les déclarations de recettes,
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, et du CCP/AD,
- ✓d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement,
- ✓de signer les délais de paiement sur produits divers dans la limite de durée 10 mois inclus et d'accorder les remises de majoration à hauteur de 1.500€
- ✓les déclarations de créances au passif des procédures collectives, et les actes de poursuites,
- ✓de signer les chèques sur le Trésor,
- ✓de signer les ordres de paiement,
- ✓de signer les ordres de virement,
- ✓de signer les accusés de réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers,
- ✓de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs à son service.

Mme Nathalie LOHAT, contrôleur principal des Finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'État, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité,
- ✓d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓de signer les déclarations de recettes,
- ✓de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers – recouvrement gestion - dépense.
- ✓de signer les accusés - réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers,
- ✓en l'absence de Mme Sylvie-Myriam BOURGADE et de Mme Laurence CARROUSSEL de signer les délais de paiement sur produits divers dans la limite de durée de 10 mois inclus, ainsi que d'accorder les remises de majoration à hauteur de 1.500 €, les déclarations de créances au passif des procédures collectives, et les actes de poursuite.

Mme Laure GIRARD, contrôleur principal des Finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'Etat, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité,
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓de signer les déclarations de recettes.
- ✓en l'absence du chef de service de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers – recouvrement gestion – dépense, et de signer les accusés - réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers,
- ✓de signer exclusivement tous documents, accusés réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité.

Mme Claire LAUMET, contrôleur des Finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'Etat, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité,
- ✓de signer les délais de paiement sur produits divers, dans les limites de montant 3.000 € et de durée 5 mois,
- ✓de signer les remises de majorations dans la limite de 300 €,
- ✓de signer les déclarations de recettes.

Mme Corinne TURENNE, contrôleur des Finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'État, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité,
- ✓d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓de signer les déclarations de recettes,
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓en l'absence du chef de service de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers – recouvrement gestion – dépense, et de signer les accusés – réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers.

M. Yannick VALERIO, contrôleur des Finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'Etat, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité ,
- ✓d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓de signer les déclarations de recettes.
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓en l'absence du chef de service de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers – recouvrement gestion – dépense, et de signer les accusés - réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers.

3. Pour la Division Affaires juridiques, Contrôle fiscal et Fiscalité des professionnels :

M. Jean-Marc CHAZELLE, inspecteur divisionnaire expert des Finances publiques, chargé de mission fiscalité directe locale, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs au service fiscalité directe locale.

Mme Aude RATEL, inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, chargée de mission affaires économiques, reçoit procuration spéciale à effet de signer :

- ✓les bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents divers concernant le service des études économiques et financières,
- ✓les attestations fiscales et sociales,
- ✓les courriers et documents ayant trait aux affaires économiques.

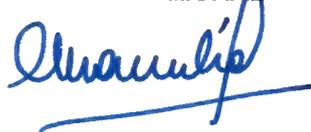
Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOT.

Cahors, le 11 décembre 2017

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Christiane MARÉCHAL



Préfecture Lot

46-2017-12-14-001

Liste des Responsables de Service disposant de la
Délégation de signature en matière de contentieux

*Liste des Responsables de Service disposant de la Délégation de signature en matière de
contentieux*

Direction Départementale des Finances Publiques du Lot

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Responsables des services	Nom -Prénom
Service des Impôts des Particuliers de CAHORS	Stéphane LANDEMAINE (par intérim)
Service des Impôts des Entreprises de CAHORS	Jean-Claude SOUARD
Centre des Impôts Fonciers de CAHORS -Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels (PELP) -Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre (PTGC)	Alain DEBORD Louis TOLU
Services des Impôts des Particuliers – Services des Impôts des Entreprises - FIGEAC - GOURDON	Patrick DATCHARY Edwige TKACZUK-JACQUIN
Service de la Publicité Foncière	Maurice VALEZ
Pôle de Contrôle Revenus- Patrimoine	Laurent EYCHENNE
Pôle Contrôle Expertise	Alain DEBORD
Pôle de Recouvrement Spécialisé	Jean-Christophe MICHELOT
Paierie Départementale de Cahors	Marie-José SOURSOU
Trésorerie Principale de CAHORS	Paul GUIONNET
Trésorerie de FIGEAC	Armelle CAU
Trésorerie de GOURDON	Isabelle BRUNEL
Trésorerie de BRETENOUX	Pierre BEZOMBES
Trésorerie de CASTELNAU-MONTRATIER	Didier SCHNAKENBOURG
Trésorerie de CAZALS	Chrystel CORNIOT
Trésorerie de GRAMAT	Pascal POIRIER

Responsables des services	Nom -Prénom
Trésorerie de LABASTIDE-MURAT	Ludovic CERE
Trésorerie de LACAPELLE MARIVAL	Pascal LAGARRIGUE
Trésorerie de LALBENQUE	Stéphane SICARD (par intérim) à compter du 25/09/2017
Trésorerie de LATRONQUIERE	Xavier VEILLON
Trésorerie de MARTEL	Alain MONTOURCY
Trésorerie de PUY L'EVEQUE	Jacqueline MANHES
Trésorerie de SAINT CERE	Josette GOYETCHE
Trésorerie de SOUILLAC	Isabelle BRUNEL (par intérim) à compter du 18 décembre 2017

Fait à Cahors le 14 décembre 2017

La Directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Christiane MARÉCHAL
Administratrice des Finances publiques